

14^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Théâtre du Centaure »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

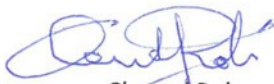
Un article 21 est ajouté à la convention conclue le 30 janvier 2015 entre parties :

Article 21 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de 4.500.-€ est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.00.34.070 « Concours, récompenses et prix culturels » pour l'obtention de la distinction dans la catégorie *Bescht Kanner – a Jugendproduktioun* lors des *Bünepräisser 2025*. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 25 NOV. 2025

Pour l'association


Chantal Rob
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

